

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_640

**OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 23, 25 ET 27 BIS RUE HONORÉ PÉTÉTIN
69700 GIVORS**

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Vu le Permis de Construire n° 069 091 21 00023 déposé le 27 mai 2021 ayant pour objet la construction de trois immeubles de logements ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la demande de Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage de l'immeuble situé sur les parcelles AK 102, AK 165 et AK 370 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes sur la rue Honoré Pététin :

N° immeubles	Références cadastrales
23 bâtiment A	Parcelles n° AK 102, AK 165 et AK 370
25 bâtiment B	Parcelles n° AK 102, AK 165 et AK 370
27 BIS bâtiment C	Parcelles n° AK 102, AK 165 et AK 370

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 19 novembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :